

**SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE – COMMINGES – SAVE**

B.P. 204
31806 SAINT-GAUDENS CEDEX

ARRETE N°2022-02/be/004

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la révision des zonages d'assainissement
des communes de :**

**CASTILLON-SAVES (32), FREGOUVILLE (32), GIMONT(32), LIAS (32),
MARESTAING (32), MONFERRAN-SAVES (32), PUJAUDRAN (32),
RAZENGUES (32)**



Le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-18 et L123-1 à L123-19,

Vu le transfert de la compétence assainissement des communes au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la délibération du 29 juin 2021 décidant de modifier le zonage d'assainissement des communes de CASTILLON-SAVES (32), FREGOUVILLE (32), GIMONT(32), LIAS (32), MARESTAING (32), MONFERRAN-SAVES (32), PUJAUDRAN (32), RAZENGUES (32),

Vu la décision du 22 octobre 2021 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique préalable à la révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif est ouverte sur les communes de CASTILLON-SAVES (32), FREGOUVILLE (32), GIMONT (32), LIAS (32), MARESTAING (32), MONFERRAN-SAVES (32), PUJAUDRAN (32), RAZENGUES (32).

Article 2 :

Par décision du 22 octobre 2021, Mme Jeanne-Marie COSTES a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précisée à l'Article 1 par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 :

Les pièces du dossier de révision des zonages d'assainissement ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public à la **Mairie de GIMONT**, pendant la durée de l'enquête, du **LUNDI 14 MARS 2022 8h00 au LUNDI 28 MARS 2022 17h00**, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, soit le Lundi, Mardi et Jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le Mercredi de 8h00 à 12h00 et le Vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

L'ensemble de ces pièces sera également consultable sur le site internet du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save : **www.eau-barousse.com**.

Pour consulter ces pièces en version numérique, un poste informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de **GIMONT**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur via l'adresse du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save – BP 204 – 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à **sebcs@eaux-bcs.fr**. Dès réception du courrier électronique, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save en informera le commissaire enquêteur et en fera un tirage à insérer dans le registre d'enquête.

Tout document ou toute observation reçus après l'heure limite de clôture de l'enquête, soit le lundi 28/03/2022 à 17h00, ne pourra être pris en considération.

Des informations complémentaires en lien avec le dossier mis à enquête publique pourront être demandées au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (BP 204 – 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique complet au siège du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (BP 204 – 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX).

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours de deux permanences :

- **le Lundi 14 Mars 2022 de 09h00 à 12h00, au siège de l'enquête, à la mairie de GIMONT – 85, rue nationale – BP 26 – 32 201 GIMONT ;**
- **le Lundi 28 Mars 2022 de 14h00 à 17h00, à la mairie de PUJAUDRAN – 247 Avenue Victor CAPOUL – 32 600 PUJAUDRAN.**

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet **www.eau-barousse.com**.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, format A2 sur fond jaune, dans les mairies concernées par ces enquêtes et en tous lieux habituels.

Article 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions à M. le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera adressé également à

- à Mme le Président du Tribunal Administratif ;
- aux Maires des communes concernées.

Il sera tenu à disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save : **www.eau-barousse.com**.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, les zonages d'assainissement, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations formulées, **pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical**. Les **nouveaux zonages** seront ensuite rendus opposables aux tiers par arrêté du Président du S.E.B.C.S. puis **annexés aux documents d'urbanisme**.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Les Maires des communes concernées ;
- Le Commissaire-Enquêteur.

Monsieur Le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, Madame/Monsieur Les Maires, et Madame le Commissaire Enquêteur, Sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve de Rivière, le 07 février 2022

Le Président,

Jean-Yves DUCLOS

